

REGLEMENT GRAND JEU Pour les professionnels - 50 ans de GYT (2026) « Jeu à tirage au sort »

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société **GYT**, société par actions simplifiée au capital de 6 085 450 euros, immatriculée au RCS d'Angers sous le numéro 478 657 422, dont le siège social est situé **5 rue du Grand Pré – ZI de l'Écuyère – 49306 CHOLET**, ci-après dénommée « la Société Organisatrice » ou « GYT », organise un jeu à tirage au sort (ci-après « le Jeu »).

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU JEU

Le Jeu se déroule **du lundi 5 janvier 2026 à 00h01 au lundi 30 novembre 2026 à 23h59**.

Étape 1 – Période d'éligibilité

Les clients professionnels doivent passer des commandes de produits GYT (tous les produits confondus : portails, portillons, clôtures, volets, portes de garage, produits Ambellya, motorisations) pour un **montant total cumulé et commandé égal ou supérieur à 20 000 € net HT** sur la période du **5 janvier au 30 novembre 2026**. Toutes les commandes passées durant cette période, permettant d'atteindre ou de dépasser le seuil des 20 000 € net HT, et accompagnées d'un **BAT signé au plus tard le mardi 15 décembre 2026**, seront prises en compte pour le jeu. Toutes les commandes annulées, retournées ou non réglées ne pourront être prises en compte dans le calcul du montant cumulé.

Étape 2 – Inscription au tirage au sort

Après le 30 novembre 2026, tout client professionnel ayant atteint ou dépassé 20 000 € net HT de commandes et ayant signé le BAT au plus tard le mardi 15 décembre 2026 sera **inscrit au tirage au sort**, sauf s'il exprime son refus. GYT pourra informer le participant de son éligibilité par e-mail.

Étape 3 – Annonce des résultats

Le tirage au sort sera effectué **en décembre 2026**, par voie informatique de manière aléatoire, sous la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les résultats seront communiqués :

- sur la page LinkedIn de GYT,
- par e-mail adressé à la base clients professionnelle GYT.

Le gagnant recevra la dotation définie à l'article 7.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation est réservée aux **clients professionnels disposant d'un compte client GYT actif**.

GYT – 5 rue du Grand Pré – ZI de l'Ecuyère / BP 70633 – 49306 CHOLET Cedex - Tél. 02.41.62.54.29
SAS au capital de 6 085 450 € - SIREN 478 657 422 RCS Angers - Code APE 2223Z

www.gyt.fr

Sont exclus :

- les particuliers,
- les clients non professionnels,
- toute société ou personne ne respectant pas les conditions du présent règlement.

En cas de litige, la Société Organisatrice pourra demander tout justificatif.

Les participations seront nulles si :

- le seuil de 20 000 € net HT n'est pas atteint au 30 novembre 2026,
- Le BAT est signé après le 15 décembre 2026
- des commandes sont passées après la date limite,
- la participation est frauduleuse ou non conforme au règlement.

Toute tentative de manipulation ou de modification du déroulement du Jeu entraînera l'exclusion immédiate du participant.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION DU JEU

Le Jeu est annoncé via :

- un emailing envoyé à l'ensemble des clients professionnels de GYT,
- la page LinkedIn de GYT,
- le site internet de GYT sur la page dédiée aux 50 ans,
- l'équipe commerciale de GYT, par communication orale auprès des clients professionnels.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, le client doit :

1. Passer une ou plusieurs commandes de produits GYT (tous les produits de la marque confondus) pour un **montant total cumulé et commandé de 20 000 € net HT ou plus entre le 5 janvier et le 30 novembre 2026**.
2. Avoir **signé le BAT entre le 5 janvier et le 15 décembre 2026**
3. Ne pas avoir commis de fraude ni fourni de coordonnées inexactes.

Toute participation non conforme, incomplète ou frauduleuse sera rejetée.

ARTICLE 6 – DETERMINATION DES GAGNANTS

Un **seul gagnant** sera désigné.

Le gagnant sera tiré au sort parmi les participants ayant atteint ou dépassé les 20 000 € net HT de commandes sur la période éligible et ayant accepté de participer au Jeu.

En cas d'exclusion du gagnant initial, celui-ci perdra tout droit au lot et un **second tirage** sera réalisé. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas le règlement et d'engager des poursuites si nécessaire.

ARTICLE 7 - DOTATION

Un bon cadeau d'une valeur de 1 500 € net TTC pour un voyage est mis en jeu.

Ce bon cadeau :

- est valable exclusivement dans l'agence **Leclerc Voyages de Chemillé-en-Anjou (49)**,
- peut être utilisé à distance, sans obligation de se déplacer,
- est utilisable pour la destination de choix du gagnant,
- a une validité de **2 ans à compter de sa date d'achat**,
- est **utilisable en plusieurs fois**.

Le voyage recommandé (mais non obligatoire) est une destination aux **îles Canaries**, en lien avec la campagne des 50 ans de GYT qui se déroule tout au long de l'année 2026. Cependant, si le gagnant ne souhaite pas utiliser son bon cadeau pour un voyage sur l'île des Canaries, il est tout à fait en droit de choisir la destination qu'il souhaite car il s'agit d'un bon cadeau avec une destination non imposée.

Généralités sur la dotation

Le lot doit être accepté tel que présenté. Aucune contrepartie financière ou remplacement ne pourra être demandé.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable :

- de l'utilisation du lot,
- de tout incident survenant lors du voyage ou de sa réservation,
- d'une impossibilité d'usage imputable au gagnant.

Le gagnant sera informé par e-mail en décembre 2026 et recevra son lot en début d'année 2027.

ARTICLE 8 - ACCEPTATION ET APPLICATION DU REGLEMENT

Le règlement complet du Jeu est disponible :

- sur simple demande auprès de la Société Organisatrice,
- sur la page dédiée du site internet de GYT.

La participation au Jeu vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

En cas de divergence avec les supports promotionnels, seul le règlement complet fait foi.

ARTICLE 9 – GESTION DU JEU

La Société Organisatrice peut modifier, écourter, suspendre ou annuler le Jeu en cas de nécessité, sans que sa responsabilité soit engagée et sans compensation possible.

La remise du lot pourra être retardée pour motif légitime, notamment en cas de force majeure.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu en cas de fraude.

ARTICLE 10 – SECURITE

Les participants reconnaissent les limites inhérentes à l'utilisation d'internet.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable :

- de tout dysfonctionnement technique,
- d'erreurs humaines ou électroniques,
- d'interventions malveillantes,
- de contaminations par virus,
- de perturbations affectant le déroulement du Jeu.

ARTICLE 11 – FRAUDE OU TENTATIVE DE FRAUDE

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera l'exclusion du participant fautif, sans préjudice d'éventuelles poursuites.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci perdra tout droit à la dotation.

ARTICLE 12 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD)

Dans le cadre du Jeu, GYT collecte et traite les données suivantes :

- nom de l'entreprise,
- nom et prénom du contact,
- coordonnées professionnelles,
- volume de commandes commandées nécessaires à la participation.

Ces données sont utilisées uniquement pour :

- la gestion du Jeu,
- la détermination du gagnant,
- l'envoi de la dotation.

Les données sont conservées **jusqu'à 12 mois après la fin du Jeu**, puis supprimées.

Les participants disposent d'un droit :

- d'accès,
- de rectification,
- d'effacement,
- de limitation du traitement,
- d'opposition.

Ces droits peuvent être exercés sur demande auprès : contact@gyt.fr.

Aucune donnée n'est transmise à des tiers hors impératifs du Jeu.

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

Le règlement est soumis au **droit français**.

En cas de litige, les parties tenteront une résolution amiable sous 30 jours. À défaut, le litige sera porté devant la juridiction compétente du domicile du défendeur.